REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six juin, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Yvonne Garnier, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe POMMERET, maire.

<u>Présents</u>: Jean Philippe POMMERET, Bérénice BHAVSAR, Manuel BLOCH, Céline BOFARULL, Marie DE SOUSA REBELO, Hervé DEBOUTIERE, Dominique GARCIA, Armelle HENNO, Eric LARCADE, Erwan LESAGE, Eric LUCAS, Christophe MERLE, Nathalie RICHARD, Tanguy TUAL

Absente excusée : Martine PICHARD

Martine PICHARD donne procuration à Jean Philippe POMMERET

Secrétaire de séance : Marie DE SOUSA REBELO

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de conseillers en exercice : 15 Qui ont pris part aux délibérations : 15

<u>Convocation</u>: 22 juin 2020 <u>Publication</u>: 3 juillet 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour:

Finances:

- affectation du résultat de l'exercice 2019,
- Vote des taux d'imposition 2020,
- Subventions aux associations,
- Budget primitif 2020 de la commune,
- Fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau,
- Installation d'un dispositif de vidéo protection.

Affaires diverses:

- Proposition de membres pour la commission communale des impôts directs,
- Compte rendu des réunions des commissions municipales.

2020-18 - Affectation du résultat de l'année 2019 :

Conformément au code général des collectivités territoriales, les comptes de l'exercice antérieur ne sont définitivement arrêtés qu'après l'approbation du compte administratif.

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte administratif 2019,

Vu les résultats de l'exercice 2019,

Considérant que le compte administratif 2019 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 294 705,93 €,

Considérant l'excédent de la section d'investissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Excédent de fonctionnement capitalisé (C/1068) : 294 705,93 €.

2020-19 - Taux d'imposition 2020

Monsieur le maire explique que la taxe d'habitation sera supprimée définitivement en 2022 sur la résidence principale.

Les communes seront compensées à partir de 2021 par l'affectation de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La compensation sera fiscale.

Afin que le supplément de la taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la perte de la taxe d'habitation, les recettes de la TFPB seront modulées à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur.

Le montant de la compensation sera établi sur les taux adoptés pour 2017 et sur les bases fiscales de 2020.

La commune ne vote plus le taux de la taxe d'habitation à partir de 2020. Le produit prévisionnel de la taxe d'habitation est de 110 764 € (base prévisionnelle : 1 446 000 x taux : 7,66 %)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir sans augmentation les taux communaux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,26 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,74 %

Le produit attendu s'élève à 315 907 €.

2020-20 - Subventions aux associations

M. Manuel BLOCH, Mme Armelle HENNO et Mme Martine PICHARD, membres d'associations qui font l'objet de la présente délibération ne prennent pas part au vote.

La commission d'attribution des subventions a rencontré les présidents d'associations le 1^{er} février 2020.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2019,

Considérant que les activités de certaines associations ayant été interrompues en raison de la crise sanitaire, le montant de la subvention allouée à certaines d'entre elles pourrait être diminué cette année.

Mme Céline BOFARULL indique qu'elle aurait souhaité que le montant des subventions soit maintenu, cela aurait permis aux associations de proposer davantage d'activités l'année prochaine.

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 1 contre (Mme BOFARULL) décide de verser une subvention aux associations ci-dessous dénommées :

Association cantonale d'aide à domicile (ACAD) : 1 850 €,

Amicale des jeunes sapeurs-pompiers : 200 €,

Amis du Patrimoine : 100 €

Association sportive du collège Blanche de Castille : 105 €,

Club des Sages: 945 €,

Club Patchwork et miniatures : 800 €

Musique à portée : 945 €, Société de chasse : 400 €,

Ury'thme : 1 920 €, Yoga sud 77 : 210 €

2020-21 - Budget primitif 2020 de la commune

Monsieur le maire présente le budget primitif 2020 de la commune, étudié en commission des finances le 19 juin 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Mme RICHARD demande la raison de dépenses eau plus importante en 2019 qu'en 2020. Mr le Maire répond que des factures antérieures tardives avaient dues être supportées sur le budget 2019. Mr le Maire précise également que la commune n'a plus d'emprunt en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 de la commune, voté par chapitre, comme suit :

- section de fonctionnement : 1 044 832 €

section d'investissement : 1 617 575 €.

Une note de présentation synthétique du budget primitif 2020 est jointe à la présente délibération.

<u>2020-22 - Fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du</u> Pays de Fontainebleau

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés » entre un EPCI et ses communes-membres « après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ». Il est précisé que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Trois conditions cumulatives sont à remplir pour que le versement effectif d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

condition n°1: avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement;

condition n°2 : la prise de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;

condition n°3 : ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. Le montant du fonds de concours attribué par la communauté d'agglomération ne pourra excéder le montant demandé par la commune.

Dans le cadre de la reprise économique sur le territoire du Pays de Fontainebleau, la communauté d'agglomération propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours.

Il s'agit d'un fonds d'aide à la reprise économique sur des projets communaux qui relèvent des domaines, ci-après repris :

Bâtiments, installations générales, agencement et aménagement desdits bâtiments, ouvrages d'infrastructures et travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques. Ce fonds d'aides à la reprise économique peut concerner une ou plusieurs opérations.

L'objet du fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est d'aider à la relance économique du territoire via ses communes membres.

C'est une aide à l'investissement qui peut porter sur plusieurs opérations de travaux.

Il serait intéressant que ces projets soient en lien avec le projet de territoire que la communauté d'agglomération a finalisé en décembre 2019 et le plan climat air énergie.

Ce fonds est à utiliser sur l'année budgétaire 2020.

Le montant global de la participation financière de la Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau dans le cadre de ce fonds de concours est de 1 millions d'euros pour aider à la reprise économique locale. Une somme répartie au prorata du nombre d'habitants entre les communes de la CAPF, soit 15€ par habitant.

Montant estimatif des travaux : 2 millions d'euros se répartissant comme suit :

En tout état de cause, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût hors subventions de l'opération concernée, et ce applicable pour chacune des communes.

Montants en euros

Fonds de concours d'investissement travaux : aide aux entreprises locales				
Nom de la commune	Population	Contribution	Contribution	Montant
Nom de la commune	municipale	CAPF	commune	investissement
Achères-la-Forêt	1 125	16 875	16 875	33 750
Arbonne-la-Forêt	995	14 925	14 925	29 850
Avon	13 886	208 290	208 290	416 580
Barbizon	1 135	17 025	17 025	34 050
Bois-le-Roi	5 876	88 140	88 140	176 280
Boissy-aux-Cailles	290	4 350	4 350	8 700
Bourron-Marlotte	2 772	41 580	41 580	83 160
Cély	1 183	17 745	17 745	35 490
Chailly-en-Bière	2 037	30 555	30 555	61 110
La Chapelle-la-Reine	2 418	36 270	36 270	72 540
Chartrettes	2 554	38 310	38 310	76 620
Fleury-en-Bière	656	9 840	9 840	19 680
Fontainebleau	14 886	223 290	223 290	446 580
Héricy	2 604	39 060	39 060	78 120
Noisy-sur-École	1 832	27 480	27 480	54 960
Perthes	1 995	29 925	29 925	59 850
Recloses	635	9 525	9 525	19 050
Saint-Germain-sur-École	366	5 490	5 490	10 980
Saint-Martin-en-Bière	751	11 265	11 265	22 530
Saint-Sauveur-sur-École	1 122	16 830	16 830	33 660
Samois-sur-Seine	2 053	30 795	30 795	61 590
Samoreau	2 308	34 620	34 620	69 240
Tousson	391	5 865	5 865	11 730
Ury	847	12 705	12 705	25 410
Le Vaudoué	739	11 085	11 085	22 170
Vulaines-sur-Seine	2 722	40 830	40 830	81 660
TOTAL	68 178	1 022 670	1 022 670	2 045 340

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l'année budgétaire 2020,
- autorise Monsieur le maire à signer avec la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau la convention relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau,
- autorise Monsieur le maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

2020-23 - Installation d'un dispositif de vidéo protection

Monsieur le maire rappelle que le projet d'implantation d'un dispositif de vidéo protection a été voté à l'unanimité par le conseil municipal le 22 novembre 2019.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du référent sûreté de la gendarmerie départementale de Seine-et-Marne, et d'une autorisation, par arrêté préfectoral, d'exploitation de ce dispositif.

Il précise que ce projet est subventionné à 80 % par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), soit 15 816 € pour une dépense estimée à 19 770 € HT.

M. Deboutière rappelle que c'est l'ancienne municipalité qui a approuvé ce projet d'équipement, connu des habitants de la commune grâce au compte-rendu du conseil municipal. Il indique que s'il avait été au conseil municipal de 2019, il n'aurait pas voté cette proposition faute d'un large débat public préalable. Maintenant que la décision est légalement exécutoire, il s'abstiendra sur le choix du prestataire pour rester cohérent. Pour le futur et s'agissant de sujets de ce type qui excèdent la

délégation résultant de l'élection, il ne votera pas une décision qui serait prise sans débat public préalable.

Mme Bofarull demande s'il existe des éléments statistiques. M. Lesage répond qu'aucune statistique n'est publiée sur l'efficacité de la vidéo protection.

Mme Henno indique qu'un document, accessible par la police et la gendarmerie, répertorierait les faits commis dans les communes.

A la demande de Monsieur le maire, le major Cunique de la Brigade de La Chapelle-la-Reine sera sollicité pour communiquer des éléments chiffrés sur les atteintes aux biens et aux personnes et sur l'impact de la vidéo protection.

Monsieur le maire indique que ce projet raisonnable est utile. Il s'agit d'une aide à la sécurité et à la protection des habitants.

A la demande de M. Lesage, il est précisé que les données enregistrées seront effacées réglementairement au bout de 30 jours, par le paramétrage du logiciel.

3 entreprises ont fait parvenir un devis, conformément aux recommandations techniques :

IBS'ON: 19 770 € HT,
 JRVIDEOPROTECTION: 13 590,02 € HT,

- RH sécurité : 21 529,50 € HT (par radio),

17 124,72 € HT (par réseau 3G / 4G).

Le conseil municipal, par 7 voix pour (Mmes Henno, Pichard, Mrs Garcia, Larcade, Lesage, Merle et Pommeret), 2 voix contre (M. Bloch, Mme De Sousa Rebelo), 6 abstentions (Mmes Bhavsar, Bofarull, Richard, Mrs Deboutière, Lucas et Tual): retient la proposition de l'entreprise JRVIDEOPROTECTION pour un montant de 13 590,02 € HT.

AFFAIRES DIVERSES

2020-24 - Proposition de membres pour la commission communale des impôts directs

En application de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directes (CCID) est instituée dans chaque commune. Son rôle consiste à donner chaque année son avis sur les modifications ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 pour les communes de moins de 2 000 habitants), proposée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose les noms de commissaires suivants :

- Hervé DEBOUTIERE,
- Erwan LESAGE,
- Bérénice BHAVSAR,
- Tanguy TUAL,
- Eric LARCADE,
- Manuel BLOCH,
- Christophe MERLE,
- Marie DE SOUSA REBELO,
- Céline BOFARULL,
- Dominique GARCIA,
- Armelle HENNO,
- Eric LUCAS,
- Martine PICHARD,
- Nathalie RICHARD.

Compte rendu des réunions des commissions municipales

<u>Commission communication</u>: M. Merle fait part de l'édition d'un journal municipal papier qui sera distribué aux habitants au mois de juillet.

Il indique que le vide grenier organisé traditionnellement en septembre par l'association Patchwork, n'aura pas lieu cette année. Les autres animations prévues seront à confirmer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Quatre jeunes personnes se sont portées volontaires pour aider à la diffusion d'un journal télévisé retransmis sur le site de la commune, l'objectif étant de donner la parole au maire, de réaliser des interviews de terrain, des reportages sur les commerces de la commune, et de les agrémenter par des images.

<u>Commission développement et tourisme</u>: M. Bloch indique que la première réunion a permis de réaliser un inventaire du programme et des différentes actions à mener. Il convient de planifier ces projets.

<u>Commission des marchés à procédure adaptée</u>: M. Deboutière fait part de la demande de Convivio, fournisseur des repas au restaurant scolaire, qui sollicite une indemnisation pour les repas non commandés en raison du Covid et un surcoût du prix du repas livrés depuis le 11 mai.

<u>Commission scolaire et périscolaire</u>: Mme Henno fait part du climat constructif du conseil d'école qui s'est tenu le 15 juin et de la nécessité de recréer des liens avec les enseignantes, le personnel et l'amicale scolaire.

Le 22 juin, presque tous les élèves sont retournés à l'école. Le service de restauration scolaire est organisé dans le respect des règles sanitaires.

La commission a visité l'école avec la directrice.

Un sondage a été diffusé aux parents pour l'organisation de 2 semaines d'animations en juillet :

- 12 réponses positives pour la semaine du 6 au 10 juillet,
- 4, pour la semaine du 13 au 17 juillet.

Compte tenu du trop faible nombre de réponses pour la deuxième semaine, celle-ci n'aura pas lieu.

Les animatrices ont préparé et diffusé un programme d'animation aux enfants et à leurs parents.

Les prospections ont débuté pour identifier des personnes intéressées à assurer, à partir de la rentrée scolaire, la préparation, le service de restauration scolaire, la garderie et les animations du mercredi.

<u>Commission finances</u>: M. Larcade travaille sur la liste les subventions dont la commune pourrait bénéficier pour développer ses projets. Il fait part de ses recherches pour l'obtention d'une subvention pour la réfection des courts de tennis.

<u>Commission vie sociale</u>: M. Tual fait part des 3 axes de la commission, pour développer l'espace de vie sociale qui sera aménagé dans l'immeuble 9 Place du Général de Gaulle:

- lieu intergénérationnel,
- développement d'activités et de formations,
- lutte contre l'isolement.

Cet espace pourrait être géré par une association en partenariat avec la caisse d'allocations familiales. Il est envisagé que le 1 er étage de la maison destinée à accueillir l'espace vie social soit dédié à un espace de co-working, le RDC étant plus associé à l'espace social lui-même. Ce lieu se voudra être la clé de voûte des activités relatives à l'action sociale.

<u>Commission sécurité</u>: M. Lucas indique que la commission est en cours d'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Outre l'élaboration du PCS, les sujets d'actualités ne manquent pas. Et notamment les risques saisonniers de feux de forêt et de canicule. M. Lucas précise que des actions de communication spécifiques seront menées cet été avec la commission communication.

M. TUAL indique avoir donné à la commission sécurité et à M. le maire la liste des camions SPL empruntant la rue de Nemours illégalement sur la semaine en cours. M. Le maire précise que des actions de sensibilisation et de verbalisation seront organisées par la commune dès que possible.

M. DEBOUTIÈRE demande si les bâtiments communaux sont sécurisés. M. Le maire indique que les visites de conformité ont été réalisées et que la commission sécurité est en charge d'étudier le sujet. <u>Commission travaux – urbanisme</u>: M. Lesage fait part de rebouchage de nids de poules route de Bessonville, de la livraison et des essais de l'épareuse, d'un travail d'identification des clés et du suivi des premiers dossiers d'urbanisme instruits par la commission.

<u>Commission environnement et biodiversité</u> : Mme Bofarull indique que la commission a listé ses axes de travail :

- atlas de biodiversité,
- projets en lien avec le parc naturel régional du Gâtinais français : cimetière vivant, plantons nos trottoirs...
- agenda 21 : liaisons douces, fleurissement, végétalisation du village,

M. le maire indique qu'il a signé :

- un devis à l'entreprise Besnard, d'un montant de 6 950 € HT pour l'édification d'un mur de soutènement chemin du Fourneau,
- des devis à l'entreprise Espace Multimédia, d'un montant de 2 217,49 € pour l'acquisition de matériel informatique pour le bureau des élus et du maire.

La séance est close à 0 h 15.

Le Maire, Jean Philippe POMMERET